PROCES VERBAL N°6 – SAISON 2026/2027

Réunion du :	24 octobre 2026
Responsable :	Hervé CESBRON
Présents :	Hervé CESBRON, Alain FOUQUET, Steve GABORIAU, Jean-Christophe JONCHERAY, Franck JOUSSEAUME
Excusé :	Romain GERNIGON

➲ **Le responsable de la section présente à chaque membre le code de déontologie pour la saison 2026-2027 avec la prise en compte de l'annexe 5.**

➲ **Les dossiers transmis par la CDD et examinés concernent la période allant du 24 août 2025 au 21 octobre 2025.**

➲ **Les dossiers de suivi des stages obligatoires du début de saison (réponse et présence).**

Les décisions concernant des matchs de non-désignation s'appliqueront à compter du 01 décembre 2026.

➲ **La section a pris la décision de convoquer concernant les motifs suivants :**

- Les absences sur désignations.
- Arbitrage bénévole sous interdiction d'arbitrage.

➲ **La section a pris des décisions concernant les motifs suivants :**

- Les retours de désignations tardifs.
- Les absences sur désignations.
- Les manquements administratifs.
- Les non-réponses aux convocations pour le stage annuel
- Les absences au stage annuel.

➲ **En application du barème disciplinaire de la commission des arbitres, la section a décidé :**

- Des rappels à l'ordre pour 32 arbitres
- De points de pénalité sur la note administrative pour 35 arbitres
- De matchs de non-désignation pour 12 arbitres.
- D'une amende au club de l'arbitre pour 24 arbitres.

Toutes les décisions prises seront transmises aux arbitres et aux clubs des arbitres concernés avec un extrait du document annexe dans lequel figurent les décisions prises. Les annexes du PV pourront être consultées sur Footclubs.

Le Responsable de la section	Le Secrétaire de séance
M. CESBRON Hervé	M. JONCHERAY Jean-Christophe